

DECISION DU PRESIDENT N°2026/02
PRISE EN VERTU DE LA DELIBERATION
N°2021-10- 66 DU 20 OCTOBRE 2021
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Objet : Avenant n°4 à la Convention entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et le Dispositif Eco-Garde.

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant n°4 afin de soutenir et d'organiser l'intensification des actions du dispositif ECO-GARDE sur le territoire intercommunal, dans un contexte favorable lié à l'installation de l'antenne Nord à Mareil-sur-Mauldre, permettant une meilleure coordination et une présence renforcée,

CONSIDERANT que par délibération du 15/02/2023 mettant en place le dispositif Eco-Garde, Monsieur le Président de la CCGM est autorisé à signer tous documents afférents à la convention initiale,

CONSIDERANT que la convention initiale avec le dispositif Eco-Garde a été signée le 20 mars 2023, qu'un avenant n°1 a été signé le 15 juin 2023, qu'un avenant n°2 a été signé le 26 juillet 2024 et qu'un avenant n°3 a été signé le 13 mars 2025.

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant n°4 à la convention pour le renforcement des actions du dispositif ECO-GARDE sur le territoire de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Fait à Feucherolles, le 24/03/2026

- Mise en ligne de l'acte le **31/03/2026**
- Document rendu exécutoire le **31/03/2026**

Patrick LOISEL
Président

